



Contingents 2018

Rétribution de l'injection (RPC) et rétribution unique pour les installations photovoltaïques

12 décembre 2017

La nouvelle loi sur l'énergie acceptée par la population suisse le 21 mai 2017 met davantage de fonds d'encouragement à disposition. Cependant, ceux-ci ne suffisent pas pour résorber la liste d'attente et intégrer toutes les installations dans le système de rétribution de l'injection qui prendra fin au terme de l'année 2022. A partir de ce moment-là, il ne sera plus possible d'intégrer de nouvelles installations dans le système d'aide. En revanche, les installations photovoltaïques (également celles de grande taille) pourront bénéficier, dès le 1^{er} janvier 2018, de rétributions uniques. Certaines petites centrales hydrauliques et certaines centrales à biomasse pourront quant à elles disposer de contributions d'investissement.

Les responsables de projets qui ne souhaitent plus réaliser leur installation sont priés de retirer leur demande.

Rétribution de l'injection (RPC)

En 2018 il y aura les contingents suivants pour le système de rétribution de l'injection (RPC):

Petites centrales hydrauliques, éoliennes et centrales à biomasse¹

En juillet 2018, les installations prêtes à être construites ou déjà réalisées qui ont déposé un dossier complet de constructibilité ou de mise en service jusqu'au 31 octobre 2015 (*installations au bénéfice du traitement prioritaire 2015*) auprès de Swissgrid seront intégrées dans le système de rétribution de l'injection.

Installations photovoltaïques¹

Toutes les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kW annoncées jusqu'au 11 janvier 2012 y compris et pour lesquelles le droit d'option a été exercé en faveur de la RPC pourront être intégrées en octobre 2018 dans le système de rétribution de l'injection. En fonction de l'exercice du droit d'option, il pourrait s'agir d'environ 250 installations d'une puissance de 65 à 70 MW, dont un volume de 20 MW environ n'a pas encore été réalisé.

Rétributions uniques pour les installations photovoltaïques

¹ Pour savoir quelles installations remplissent encore les conditions d'octroi relatives à la RPC avec la nouvelle loi sur l'énergie, veuillez consulter les fiches d'information pour les installations photovoltaïques et pour les autres technologies: <http://www.bfe.admin.ch/kev> > Fiches d'informations



En 2018, un montant de **100 millions de francs** sera à disposition pour les **rétributions uniques destinées aux petites installations photovoltaïques**. Cela correspond à un volume rétribué d'environ 80 MW. Le temps d'attente sera vraisemblablement d'au moins 2 ans et demi, étant donné qu'il faudra tout d'abord intégrer les installations qui se trouvent sur la liste d'attente. Cette dernière est traitée sur la base de la date de dépôt des annonces de mise en exploitation.

En 2018, un montant de **20 millions de francs** sera à disposition pour les **rétributions uniques destinées aux grandes installations photovoltaïques**. Cela correspond à un volume rétribué d'environ 40 MW. Le temps d'attente pour les nouvelles annonces sera vraisemblablement d'au moins six ans, étant donné qu'il faudra tout d'abord intégrer les installations qui se trouvent sur la liste d'attente. Cette dernière est traitée sur la base de la date de dépôt des annonces.

Informations complémentaires

Contingents:

Site Internet de [Swissgrid](http://www.swissgrid.ch), courriel: kev-hkn@swissgrid.ch,
N° de tél.: +41 848 014 014

**Autres informations concernant
le système d'encouragement:**

<http://www.bfe.admin.ch/encouragement>